



L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des budgets et des comptes. Dans les communes et leurs établissements publics, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles devra être annexée au budget primitif de l'exercice 2016 et au compte administratif de l'année 2015. La forme et le contenu de cette note de présentation brève et synthétique restent à l'appréciation des collectivités locales. Néanmoins, comme le précise le texte, celle-ci doit retracer les informations financières essentielles afin de permettre aux Meulanais d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif se décompose en deux sections :

- ❖ La section d'investissement retrace les dépenses et les recettes relatives à des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la commune ou d'un tiers bénéficiant d'une subvention de la commune.
- ❖ La section de fonctionnement retrace les dépenses et les recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

Lors de l'exécution budgétaire, la collectivité effectue des opérations dites réelles et d'autres opérations qualifiées d'ordre.

Les opérations réelles se caractérisent par le fait qu'elles donnent lieu à des mouvements de trésorerie. À l'inverse, des transferts de crédits peuvent s'effectuer d'une section à l'autre ou entre dépenses et recettes d'une même section, sans donner lieu à un encaissement ou à un décaissement réel : il s'agit d'opérations d'ordre. Celles-ci permettent notamment de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la Ville sans avoir de conséquences sur la trésorerie (c'est le cas des amortissements).

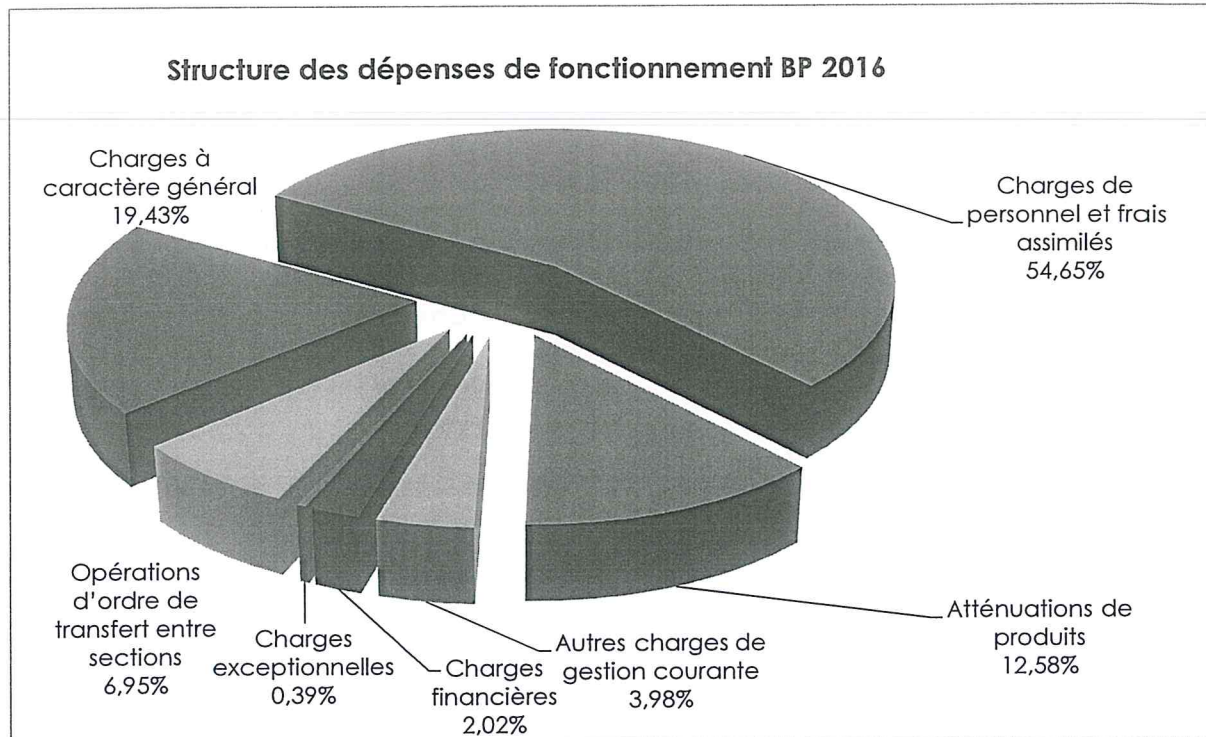
Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R.2313-1. Ceux-ci sont calculés à partir des opérations réelles.



1. Section de fonctionnement

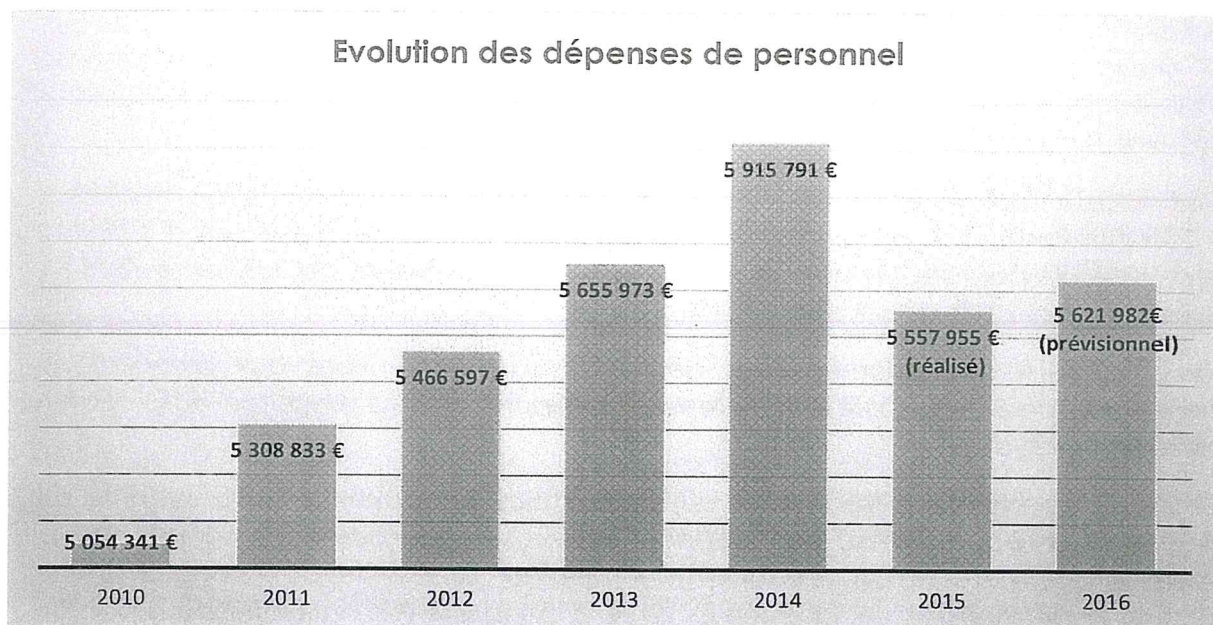
Le projet de budget primitif 2016 s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 10 286 471, 79 €.

a) Dépenses de fonctionnement



Le premier poste de dépense est le chapitre des charges de personnel qui représente 54,65 % des dépenses de fonctionnement (et 58,73 % des dépenses réelles de fonctionnement). Malgré la faible progression sur le projet de budget 2016, le ratio 2016 « dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement » reste inférieur à celui de 2015 (58,73 % contre 61 %). Les prévisions budgétaires tiennent compte :

- De l'augmentation du point d'indice annoncé au 1^{er} juillet 2016 par le gouvernement (+0,6%)
- Des rémunérations des agents de retour de congés parentaux
- Des départs volontaires de la collectivité (disponibilité)
- De nouveaux recrutements (responsable des achats, renforcement des effectifs des services techniques...)
- Des services communs et de la mutualisation avec la commune d'Ecquevilly.



Le deuxième poste de dépenses de fonctionnement est le chapitre 011 « charges à caractère général » qui retrace les dépenses permettant le fonctionnement des services municipaux.

La prévision budgétaire est de 1 998 642 €, soit + 4,7 % par rapport au budgeté 2015. La Municipalité se donne les moyens d'atteindre ses objectifs dans l'amélioration du cadre de vie, notamment à travers :

- La valorisation des espaces publics (60 % de ce chapitre est dédié aux services techniques)
- Le renforcement de la sécurité pour tous
- Le développement de l'attractivité de la commune.

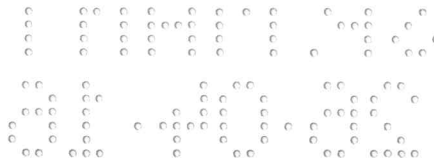
Aussi, elle a souhaité développer de nouveaux dispositifs de nettoyage et d'entretien des rues de la commune. Par exemple, en 2016, un nouveau prestataire interviendra pour intensifier les opérations de nettoyage et d'entretien pour une ville plus propre (20 000 € de prévu).

Le patrimoine et le matériel n'ayant pas été entretenus régulièrement, l'accent a été mis sur ces dépenses (+ 25 k€ pour les bâtiments, + 20 k€ pour le matériel...).

Une attention toute particulière sera portée à la qualité des espaces verts : le budget de ce service sera revalorisé (+ 18 k€) afin de poursuivre le travail entamé dès 2014 et, notamment, afin d'obtenir la première fleur régionale (5^{ème} pétale départemental obtenu en 2015 autorisant à concourir au niveau régional).

De plus, par prudence, des sommes ont été inscrites (+ 20 k€) pour pallier les imprévus liés aux aléas météorologiques.

L'ensemble des charges liées au transfert de compétences à la CU GPS&O n'ayant pas encore fait l'objet d'une évaluation définitive, il est à noter que des régularisations seront apportées lors d'une future décision modificative (en dépenses et en recettes). En effet, outre le FPIC, le troisième poste de dépenses de fonctionnement (atténuation de produits) tient compte de la reprise de la



participation communale au SDIS par l'établissement public intercommunal (EPCI). Ce chapitre fera donc l'objet lui aussi d'une décision modificative lorsque la commission d'évaluation des charges transférées (commission intercommunale) aura statué sur la base des éléments fournis par la commune.

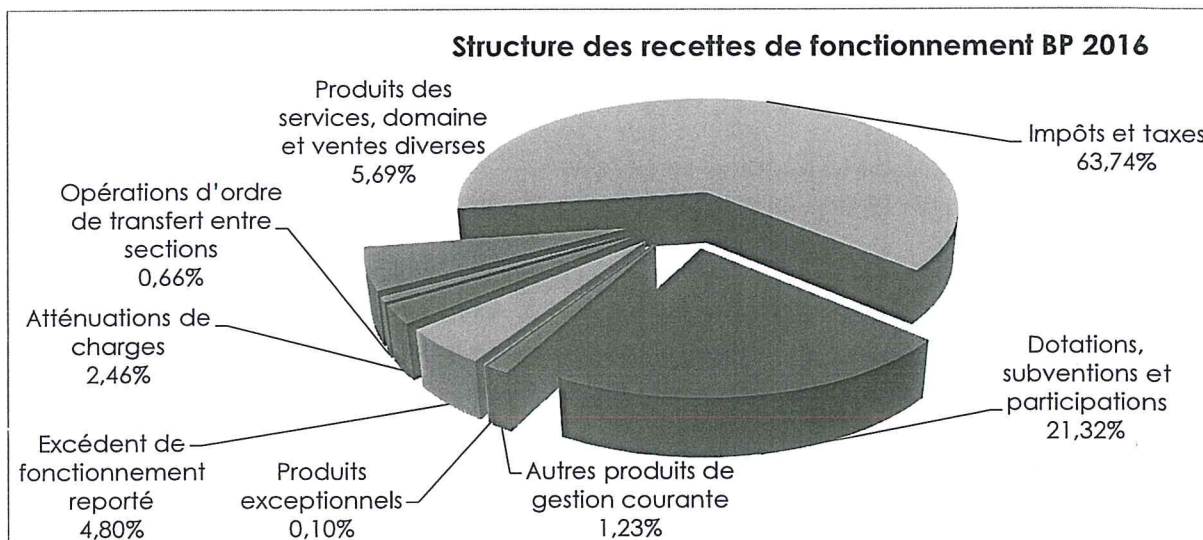
Le chapitre « charges des gestion courantes » représente presque 4% des dépenses de fonctionnement. Il se compose entre autres des indemnités des élus qui baissent de plus de 3% par rapport au réalisé 2015 (pour rappel, baisse de 33% en avril 2014, de 15% en avril 2015, de 5% en avril 2016).

Dans l'attente du traitement des demandes de subventions aux associations, l'enveloppe de 84 000 € a été maintenue. La répartition sera proposée au prochain Conseil municipal.

En raison de redevables insolvable ou introuvables, la commune est contrainte de comptabiliser régulièrement ces créances éteintes. Cette admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant. La somme de 10 k€ a donc été réservée afin de répondre positivement à la demande du Trésorier lorsque cette dépense s'imposera à la Ville.

b) Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement baissent de près de 2% par rapport au réalisé 2015 malgré la reprise de l'excédent de fonctionnement reporté de 493 k€ (4,8%)



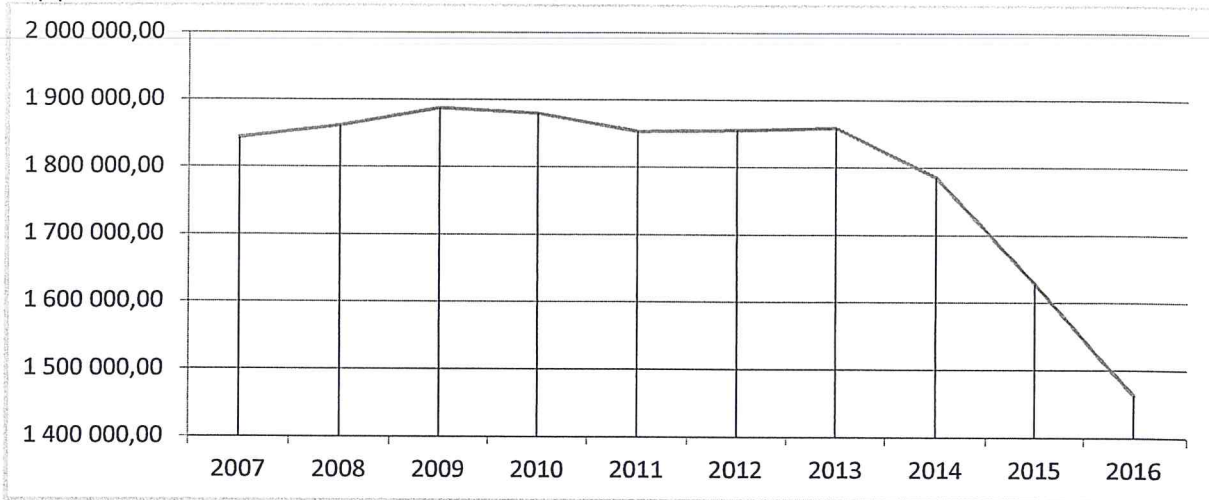
Le plus gros poste des recettes de fonctionnement est le chapitre 73 « Impôts et taxes » qui s'élève à 6 557 016 €.

Compte tenu de l'intégration de Meulan-en-Yvelines dans la Communauté Urbaine GPS&O, les taux de la fiscalité directe locale vont évoluer pour les 73 communes membres. Les modifications apportées aux taux intercommunaux contraignent les communes à faire évoluer également leurs taux communaux. Ainsi, le taux communal de la taxe foncière augmentera tandis que le taux communal de la taxe d'habitation baissera, cette articulation garantissant le principe arrêté pour 2016 par la CU GPS&O : la neutralité fiscale pour les ménages.



Par mesure de précaution, le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France a été prévu à hauteur de 500 k€ contre 649 k€ perçus en 2015. En effet, ce dispositif de péréquation horizontale spécifique aux communes franciliennes et complémentaire aux mécanismes de péréquation verticale mis en œuvre au niveau national peut s'avérer instable d'une année sur l'autre compte tenu des critères.

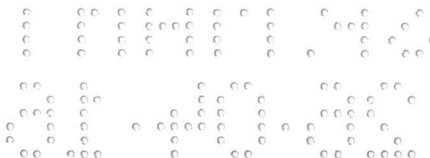
Le montant des dotations et participations s'élève à 2 192 765, 65 €, soit -12, 55% par rapport au réalisé 2015.



La Dotation Globale de Fonctionnement passe de 1 627 k€ à 1 462 k€, soit -165 k€. A noter que le budget primitif a été construit à partir d'une prévision de - 180 k€ puisque les montants n'étaient pas notifiés à la Ville à la date d'édition des maquettes réglementaires. La commune a perdu près de 395 k€ depuis 2013 par la seule baisse de cette dotation, contribuant à accentuer son déficit structurel.

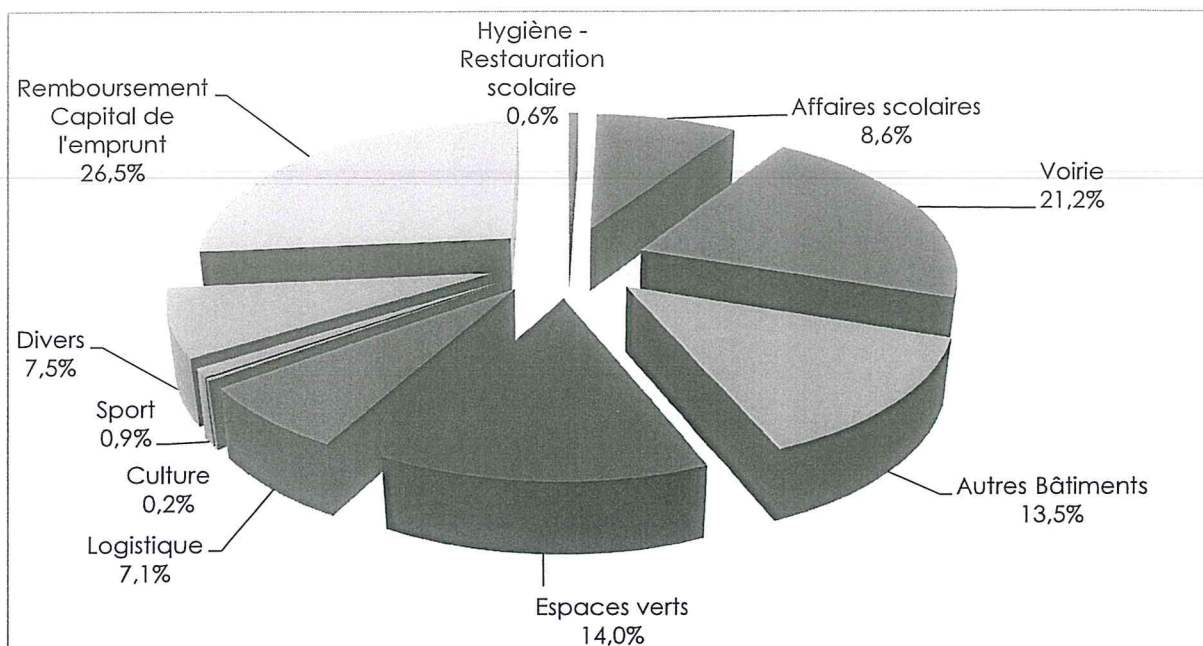
Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle connaîtra une réduction de l'ordre de 95 k€ environ en 2016.

Les atténuations de charges (chapitre 013) intègrent les prévisions de recettes liées aux services communs et à la mutualisation (73 k€).



2. Section d'investissement

a) Dépenses d'investissement



Le premier poste de dépense d'investissement est dédié au remboursement du capital restant dû. Les prévisions budgétaires tiennent compte de l'intégration d'un emprunt encaissé en juillet 2016.

Bien que la compétence soit transférée à la CU GPS&O, des travaux de voirie et acquisitions sont inscrits au budget pour un montant de 474 000 €. Ils seront donc pris en charge financièrement en cas de réalisation et remboursés. En effet, la Municipalité a insisté auprès des services intercommunaux sur sa volonté de maintenir aussi en 2016 sa politique de valorisation du cadre de vie, avec des travaux de voirie et d'éclairage public, l'installation de mobiliers urbains et de conteneurs enterrés et aériens supplémentaires, la requalification d'espaces.

Par ailleurs, la dépense pour le secteur des espaces verts s'élève à 14 %. Ce budget intègre l'acquisition du bien préempté dans le quartier des Aulnes afin d'y créer un espace naturel et paysager. Le vendeur n'ayant pas accepté la somme de 150 000 € proposée, il semble judicieux de prévoir la somme de 210 000 € dans l'attente de la décision du juge de l'expropriation. Cette acquisition et les travaux de réaménagement peuvent être financés à l'aide de subventions.

Consciente du retard accumulé des investissements, l'équipe municipale, afin de ne pas aggraver ce déficit d'équipement, a opté pour un renouvellement des véhicules et engins techniques. Deux avantages à cette dépense d'investissement : améliorer la qualité de travail des agents et réduire les dépenses d'entretien des véhicules.

Ce sera également le cas pour le patrimoine bâti : des rénovations importantes sont prévues, notamment dans les écoles. Il s'agit de dépenses qui ne peuvent être repoussées compte tenu de l'état des bâtiments.



Dans le cadre de l'accessibilité des personnes en situation de handicap et de la programmation de l'agenda présenté en septembre 2015, des études pour les travaux ont d'ores et déjà été prévues.

b) Recettes d'investissement

L'essentiel de ces dépenses sera financé par :

- 358 000 € au titre du Fonds de Compensation de la TVA
- 115 000 € de subventions liées à l'opération de réaménagement du square des Aulnes
- 534 000 € d'emprunt
- 465 490, 26 € de virement provenant de la section de fonctionnement (autofinancement)
- Et 249 158, 55 € de dotations d'amortissement permettant également de financer le renouvellement des immobilisations.

